

normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 621-2007 du 7 août 2007, monsieur Stéphane Gamache était nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE monsieur Réda Diouri, actuaire au Secrétariat du Conseil du trésor, soit nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Stéphane Gamache;

QUE monsieur Réda Diouri soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52337

Gouvernement du Québec

Décret 910-2009, 19 août 2009

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2009-2012 de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QUE la Société du Grand Théâtre de Québec est un organisme constitué en vertu de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.Q., c. S-14.01);

ATTENDU QUE la Société du Grand Théâtre de Québec est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État édicte que le plan stratégique de la Société du Grand Théâtre de Québec est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE l'alinéa 1^o de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État édicte que le conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec doit adopter le plan stratégique;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 30 mars 2009, le conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec a adopté le plan stratégique pour la période 2009-2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE le plan stratégique de la Société du Grand Théâtre de Québec, pour la période 2009-2012, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52338

Gouvernement du Québec

Décret 911-2009, 19 août 2009

CONCERNANT une autorisation de verser 2 500 000 \$ au Conseil des arts et des lettres du Québec pour la promotion des artistes sur la scène internationale

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., c-57.02);

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec exerce ses attributions dans les domaines des arts visuels, des métiers d'art, de la littérature, des arts de la scène, des arts multidisciplinaires et des arts médiatiques, ainsi qu'en matière de recherche architecturale;

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec a pour objet de soutenir, dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation et la production et d'en favoriser le rayonnement au Québec et, dans le respect de la politique québécoise en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes et de celle en matière d'affaires internationales, dans le reste du Canada et à l'étranger;

ATTENDU QU'une enveloppe supplémentaire de 3 000 000 \$ a été allouée au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour l'exercice 2009-2010 pour la promotion des artistes sur la scène internationale;